

PROJET

CONVENTION DE MECENAT « ECLAIRAGE DE LA FLECHE DE LA CATHEDRALE DE ROUEN »

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LA VILLE DE ROUEN**, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013,

ci-après désignée "La Ville"

et

- **ETABLISSEMENTS FOURMENT**, représenté par son Président, Claude EUDES société par actions simplifiées, au capital social de 250 000 €, immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 311 946 404, dont le siège social est situé ZI des Pâtis - 2 rue du Stade, 76140 LE PETIT QUEVILLY,

ci-après désignée "le Mécène "

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le patrimoine religieux national rencontre depuis toujours l'intérêt du public aussi bien que des institutions patrimoniales.

La cathédrale primatiale Notre-Dame de l'Assomption de Rouen est le monument le plus prestigieux de la Ville de ROUEN. Elle est le siège de l'archidiocèse de Rouen, chef lieu de la province ecclésiastique de Normandie. L'archevêque de Rouen portant le titre de primat de Normandie, sa cathédrale a donc le rang de primatiale. C'est une construction d'architecture gothique dont les premières pierres remontent au haut Moyen Age. Elle a la particularité, rare en France, de conserver son palais archiépiscopal et les constructions annexes environnantes datant de la même époque.

Comme la plupart des grands édifices du gothique normand, la cathédrale est dotée d'une « tour-lanterne » sur la croisée du transept. La flèche en bois couverte en plomb de style renaissance qui la couronnait, fut détruite par un incendie allumé par la foudre en 1822. Elle est à présent surmontée d'une flèche en fonte, construite de 1825 à 1876 qui culmine à 151 mètres de hauteur. C'est la plus haute de France, accostée de quatre clochetons de bois recouvert de cuivre.

Ce monument avait à l'origine une vocation qui était d'être vu et identifiable pour des raisons diverses, tels que par exemple faciliter le cheminement des croyants pour la pratique du culte religieux.

La volonté de la Ville est de mettre en lumière de façon dynamique la flèche de la Cathédrale Notre-Dame de Rouen, ce qui doit permettre de lui conserver une visibilité et aussi un sens. La flèche de la Cathédrale de ROUEN éclairée, doit être vue de tous les axes majeurs circulants de la Ville, afin de redonner à ce monument son caractère de « phare » voulu initialement.

PROJET

Cette mise en lumière s'inscrit parfaitement dans le cadre d'une politique de valorisation culturelle diversifiée, guidée par l'intérêt général, que la Ville entend mettre en œuvre.

La Ville souhaite par ailleurs participer à la construction et la diffusion de la mémoire collective de toute une région, attachée à son Histoire.

Au-delà d'un simple procédé de travail, c'est aussi une vraie politique de développement durable et conforme à l'engagement national pour l'environnement que la Ville souhaite mettre en œuvre. Bilan de puissances, choix des sources économies de consommation, autant de paramètres qui permettent de magnifier le cadre de vie actuel sans dégrader celui des générations futures.

Pour faire face aux dépenses qu'impliquent ces travaux de mise en lumière, la Ville recherche des partenariats de mécénat spécifiques avec des entreprises partageant des valeurs identiques à celles qui prévalent dans le cadre de ce projet.

Les ETABLISSEMENTS FOURMENT sont sensibles aux valeurs d'entretien du patrimoine et attachés à l'esprit de solidarité, de fierté, de travail en équipe et de formation mis en avant pour mettre en lumière cette partie de la Cathédrale de ROUEN.

La Mécène, après avoir pris connaissance du projet porté par la Ville, tel que défini à l'article 1 ci-dessous, accepte de mettre au service de la Ville, les compétences techniques nécessaires dont elle dispose pour une telle réalisation. Ce soutien s'inscrit dans le cadre du dispositif de mécénat de compétences moyennant certaines contreparties précisées dans la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Projet soutenu et Objet de la Convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Rouen et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la mise en lumière de la flèche de la Cathédrale Notre Dame de Rouen

La Ville s'engage à réaliser le projet de mise en lumière de la flèche de la Cathédrale Notre Dame de ROUEN dans le respect des règles de l'art.

Le Mécène, de son côté, s'engage à apporter à la Ville son concours dans la réalisation de ce projet selon les modalités définies à l'article 3.

Article 2 : Contrepartie à l'apport du Mécène

En contrepartie de la contribution définie à l'article 3, les ETABLISSEMENTS FOURMENT pourront :

- se prévaloir du partenariat défini dans la présente convention tant dans le cadre de sa communication interne que de sa communication externe sous le nom de sa marque CITEOS en utilisant les supports de communication (photos, films) que la Ville pourra mettre gracieusement à disposition du Mécène.
- Bénéficier de la reproduction du logo CITEOS de façon visible et lisible sur les documents élaborés par la Ville et destinés à mettre en valeur la mise en lumière de la flèche de la Cathédrale.

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par le Mécène.

- Durant la période de travaux et jusqu'à 1 an après leur fin, la Ville s'engage à organiser au profit du Mécène, en liaison avec les services de l'Etat et après autorisation du diocèse, sur sa demande, des visites du chantier, dans la limite du respect des normes de sécurité spécifiques au chantier.

Les modalités de mise en œuvre de cet article seront arrêtées d'un commun accord avec la Ville.

PROJET

Article 3 : Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage vis-à-vis de la Ville de Rouen, dans le cadre de la présente convention, à prendre en charge le lot « **Pilotage dynamique de l'éclairage** » dans la limite de soixante mille euros Hors Taxes (60 000 €).

Les Travaux seront réalisés suivant le calendrier d'exécution défini d'un commun accord entre les parties.

Les ETABLISSEMENTS FOURMENT seront responsables des installations et de la sécurité des personnes durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification aux deux parties. Elle prendra fin au terme de l'exécution des travaux de mise en lumière de la flèche de la Cathédrale.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 : Obligations réciproques

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés), qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à ROUEN le.....
en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène

Pour la Ville de Rouen

Claude EUDES
Président
Etablissements FOURMENT

Yvon ROBERT
Maire